

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni le Jeudi 26 juin 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

46 délégués présents dont 2 suppléants jusqu'à la délibération n°18

45 délégués présents dont 2 suppléants à partir de la délibération n°19

Nombre de membres représentés :

17 membres représentés jusqu'à la délibération n°18

18 membres représentés à partir de la délibération n°19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20250626-2025_06_26_D65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET (jusqu'à la délibération n°18)
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES

GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE
SAINT VITAL	Jean-Paul	MERMOZ

Délégués représentés :

Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Laurent GRAZIANO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Dominique RUAZ
Christelle SEVESSAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Claudie TERNOY LEGÈRE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Philippe PERRIER
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Hervé MURAZ DULAURIER
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Gisèle MOLLIET	BEAUFORT SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Claude DURAY	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Alain REGAUDIAT

Jean-Marc DESCAMPS	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Sylvie RUFFIER DES AIMES
Pierre LOUBET	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à André VAIRETTO (<i>à partir de la délibération n°19</i>)
Alain ZOCCOLO	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Yves DUNAND
Philippe MOLLIER	NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Robin DEVRIEUX-PONT	SAINT PAUL SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Raphaël THEVENON
Sandrine BERTHET	TOURNON	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Convention de mise à disposition d’un salarié de droit privé à la CA Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu l’article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l’article 11 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoyant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs d’accueillir en leur sein des salariés exerçant dans des organismes relevant du secteur privé,

Vu l’avis favorable du Comité social territorial de la CA Arlysère en date du 19/06/2025,

Vu l’accord du salarié mis à disposition par l’organisme privé sur la nature des activités confiées et les conditions d’emploi définies dans la convention,

La Communauté d’Agglomération Arlysère est compétente en matière de promotion du tourisme au titre de ses compétences obligatoires. Depuis sa création, la CA Arlysère souhaite optimiser la performance et l’attractivité des outils existants qu’elle gère au service du développement économique et touristique du territoire, que sont la Halle Olympique, les équipements aquatiques, les sentiers de randonnée.

En effet, territoire de plaine, le pays d’Albertville ne bénéficie pas de l’attractivité des zones de montagne, tirées par les stations d’altitude et notamment par la dynamique ski en période hivernale.

Concernant la Halle olympique, elle accueille également dans ses murs et depuis janvier 2019 la Maison du tourisme et la Maison des JO, ce rapprochement géographique devant permettre de développer les synergies de ces « outils touristiques », avec pour commencer une logique de « guichet unique » pour l’accès à l’ensemble des produits et services proposées par ces structures : événements sportifs, culturels ou économiques, patinoire, escalade, séminaires, espace muséographique « Montagne et Olympisme » ...

Un travail a été engagé par les services de la CA Arlysère et les 2 associations sus nommées pour étudier les possibilités organisationnelles permettant de conforter les synergies et la commercialisation de l’équipement « Halle Olympique », en particulier dans un contexte de réduction de l’attractivité événementielle de l’équipement (en lien avec le bassin de population limité par rapport à la concurrence des salles voisines, Grenoble, Annecy, Chambéry, Lyon) et de hausse des coûts énergétiques. Le montage opérationnel nécessite une réflexion plus globale et des analyses préalables afin de créer la structure juridique qui sera la mieux à-même de porter et de développer le projet touristique de territoire sur le long terme.

Souhaitant d’ores et déjà avancer dans le sens de cette restructuration, la CA Arlysère a besoin de s’appuyer temporairement sur l’expertise d’un salarié de la MDT Pays d’Albertville qui possède des qualifications dans le domaine du pilotage stratégique et de la prospective touristique. Son expérience en matière commerciale ainsi que le réseau qu’il a su développer au sein de l’économie touristique depuis de nombreuses années sont des compétences clés qui n’ont pas leur équivalent parmi les savoir-faire requis par les cadres d’emplois de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d’approuver le recours à ce salarié de droit privé, de manière transitoire, le temps de faire aboutir la restructuration organisationnelle, et pour mener à bien le projet décrit ci-dessus à hauteur de 40 %. Il continuera à exercer, à hauteur de 60 % du temps, ses missions à la MDT Pays d’Albertville.

La convention de mise à disposition jointe en annexe mentionne nommément le salarié évoqué et fixe les modalités juridiques et financières de cette mise à disposition, en particulier elle rappelle que :

- le salarié mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de la CA Arlysère et aux obligations déontologiques s'imposant aux agents fonctionnaires ou contractuels de la collectivité ;
- une telle mise à disposition ne peut excéder 4 ans et n'est pas renouvelable, étant entendu que la restructuration envisagée d'ici la fin de l'année 2025 mettrait fin de facto à cette mise à disposition temporaire ;
- une telle mise à disposition donne lieu à remboursement par la CA Arlysère à l'organisme employeur, la MDT Pays d'Albertville, des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés au salarié.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mise à disposition d'un salarié de droit privé de la MDT Pays d'Albertville auprès de la CA Arlysère ;***
- ***approuve le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants ;***
- ***dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Halle Olympique ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

